

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RÉGULARISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ROULOTTES SAISONNIÈRES

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 sur le premier projet de règlement numéro 2020-129, le conseil de la municipalité de Saint-Lucien a adopté le SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RÉGULARISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ROULOTTES SAISONNIÈRES le 13 janvier 2020.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- l'obligation d'installer une roulotte saisonnière sur un lot ou un terrain adjacent à un cours d'eau et/ou situé à l'extérieur d'une zone inondable à grand courant (0-20 ans) de façon temporaire;
- l'obligation d'installer une roulotte saisonnière obligatoirement reliée à un système conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Chapitre Q-2, r. 22) dédié uniquement à celle-ci;

Une telle demande vise à ce que ce projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Lucien.

2. **Zones visées**

Le premier projet de règlement numéro 2020-129 vise toutes les zones du territoire de la Municipalité de Saint-Lucien.

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau municipal, sis au 5280, 7e rang à Saint-Lucien, pendant les heures d'ouverture de bureau.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 27 janvier 2020;

- être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2020:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 janvier 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet ci-dessus mentionné, peut être consulté au bureau municipal, sis au 5280, 7e rang à Saint-Lucien, pendant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À ST-LUCIEN, CE 17^e JOUR DE JANVIER DEUX MIL-VINGT.



Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir:

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- centre communautaire 5350, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de janvier 2020.



Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier